

République Française
Département du MAINE ET LOIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Montigné-lès-Raidies

Séance du 18/06/2019

L'an 2019 et le 18 Juin à 20 heures 41 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : CHAMPION Evelyne, GIRARD Caroline, JUBEAU Emmanuelle, MM : METAIRIE Maxime, METIVIER Lucien

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BENESTEAU Daniel à M. CHASSOULIER Gérard, LAURENT Jacques à Mme CHAMPION Evelyne

Excusé(s) : Mmes : MONNIER Anne, TSIEN Sylvie

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 6
- Procuration : 2

Date de la convocation : 11/06/2019

Date d'affichage : 21/06/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le : 27/06/2019

Et publication ou notification

Du : 27/06/2019

Secrétaire de séance : M. METAIRIE Maxime

ORDRE DU JOUR

- I- Devis éclairage du secrétariat
- II- Demande de Fonds de concours à la CCALS
- III- Commission des Chemins - Dénomination des voies communales préalablement à la Numérotation hors agglomération - Classement des chemins de Montigné-Lès-Rairies
- IV- Commission des Bâtiments
- V- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28/05/2019.

I- Devis éclairage du secrétariat

Rapporteur : Monsieur CHASSOULIER

Exposé : Présentation de deux devis - l'entreprise TOUZEAU et l'entreprise VILATTE concernant l'éclairage du secrétariat. Madame JUBEAU Adjoint au Maire demande de réaliser un autre devis par l'entreprise René Ménard et de demander aux autres fournisseurs un devis avec dalle led et un autre avec réglette led.

Dans l'attente de recevoir les nouveaux devis, le Conseil Municipal décide de reporter ultérieurement cette question.

II- Demande de Fonds de concours à la CCALS

Conformément à l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres.

Conformément à la délibération du bureau communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe la demande de fonds de concours suivante :

Pour des dépenses en investissement (HT):

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux accessibilité Eglise	7 923.87 €	Fonds concours 2018 DSIL 35% Autofinancement	2 575.26 € 2 773.35 € 2 575.26 €
Achat logiciel	75.00 €	Fonds concours 2018 Autofinancement	37.50 € 37.50 €
Equipement technique et matériel roulant	24 709.98 €	Fonds concours 2018 Autofinancement	12 354.99 € 12 354.99 €
Achat Monument cimetière	2 158.00 €	Fonds concours 2018 Autofinancement	1 079.00€ 1 079.00€
		Total Fonds de concours 2018 Total Autofinancement Total DSIL	16 046.75 € 16 046.75 € 2 773.35 €
TOTAL	34 866.85 €	TOTAL	34 866.85 €

Pour des dépenses en fonctionnement (HT):

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux de voirie	4 828.50 €	Autofinancement	14 846.28 €
Rénovation et entretien bâtiments communaux	16 922.03 €	Fonds de concours 2018	6 904.25 €
TOTAL	21 750.53 €	TOTAL	21 750.53 €

Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours 2018 d'investissement d'un montant de **16 046.75 €** et un fonds de concours 2018 de fonctionnement d'un montant de **6 904.25 €** auprès de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter un fonds de concours 2018 d'investissement d'un montant de **16 046.75 €** et un fonds de concours 2018 de fonctionnement d'un montant de **6 904.25 €** auprès de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

III- Commission des Chemins - Dénomination des voies communales préalablement à la numérotation hors agglomération - classement des chemins de Montigné-Lès-Rairies

Rapporteur : Monsieur METIVIER, Adjoint au Maire

Exposé : Pour le déploiement de la fibre, et en particulier pour permettre la commercialisation de la fibre optique par les fournisseurs d'accès internet, il est indispensable que chaque habitation soit référencée par un code d'identification voie + numéro.

La commission des chemins réunie le lundi 17 juin a mis en œuvre ce travail. L'appellation des voies tient compte au plus près des noms de lieux-dits.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,
Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu les articles L2223-28 et R2512-6 du CGCT

Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies

ADOPTENT à l'unanimité les dénominations suivantes pour les voies de la commune hors agglomération :

Nouvelle appellation	N°	Désignation de l'itinéraire
Route de Jarzé	VC 1	Part au P.R. 11.310 au niveau du panneau d'agglomération, puis à l'extrémité de la V.C. N° 12 au Plessis et se termine à la limite de CHEVIRÉ LE ROUGE.
Route de Marcé	VC 2	Part de la V.C. N°1, côté droit, au P.R. 0.372 (aux Granges), passe à l'extrémité de la V.C. N° 3 au pont Fouquet, franchit le ruisseau du Pouillé, passe à la Baillée et se termine à la Commune de DURTAL en mitoyenneté avec cette dernière sur 90 ml.
Chemin des Varennes	VC 3	Part de la V.C. N°2 au pont Fouquet, côté droit, au P.R 0.673 et passe à la Petite Aillerie et aboutit à la V.C. N°11.
Chemin de la Boulaie	VC 4	Part de la R.D. 18 Route de Baugé, côté droit, au P.R. 10.625, passe à la Courtraie, à la Boulaie devient mitoyen avec la Commune de FOUGERÉ sur 96 ml à partir du chemin rural, se termine à la limite de la Commune de FOUGERÉ sur laquelle il se prolonge.
Chemin des Froux	VC 5	Part de la V.C. N° 7, côté gauche, au P.R. 0.462, à la Facière, passe au Grand Courtigné, à la Petite Braudière, puis à l'extrémité de la V.C. N° 6, passe à l'extrémité de la V.C N° 8, côté droit au P.R. 0.690 et devient mitoyen avec la Commune des RAIRES sur une longueur de 234 ml sur laquelle il se prolonge.
Chemin de la Rue-Vallée	VC 6	Part de la V.C. N°7 et de la V.C. N°15, côté droit, en mitoyenneté avec la Commune de FOUGERÉ sur une longueur de 1 042.90 ml, passe à la Barbotière, à la Rue Vallée, devient Commune de MONTIGNE sur 43 ml et joint la V.C. N°5, côté droit, au P.R.1.205.

Chemin de la Facière	VC 7	Part du carrefour de la rue de l'église et de la rue du Cimetière, passe à l'extrémité de la V.C. N°5 (à la Facière) et joint l'intersection côté gauche, au P.R. 0.462 la V.C. N°6 et côté droit la V.C. N°15.
Chemin de la Borne	VC 8	Part de la R.D. 18 Route de Durtal, côté droit, au P.R. 13.076, passe à la Borne, puis se termine côté droit au P.R. 0.690 à l'extrémité de la V.C. N°5.
Chemin du Mortier	VC 9	Part de la R.D. 197 Route de Léznigné, côté droit, au P.R. 4.824 et passe par le Mortier puis les Froux de la Gallière pour rejoindre la RD 18 - Route de durtal.
Chemin St Louis	VC 10	Part de la V.C N°2, côté droit, au P.R 0.842, passe à St Louis, puis à l'extrémité de la V.C. N° 11 et joint la R.D.197, côté gauche, au P.R. 5.204.
Chemin de Bel Air	VC 11	Part de la V.C. N°10, côté droit, face au chemin du Pont, passe à l'extrémité de la V.C. N° 3 et joint la R.D. 197, au P.R. 4.570, face au chemin des Sablons.
Route des Naitrais	VC 12	Part de la V.C. N°1, côté gauche au P.R. 0.920 (au Plessis) passe au Naitrais devient mitoyenne avec la commune de CHEVIRÉ LE ROUGE, sur une longueur de 46 ml, redevient Commune de MONTIGNE à partir du carrefour, passe à la Guitoisière et aboutit à la Commune de CHEVIRÉ LE ROUGE sur laquelle elle se prolonge.
Chemin de la Moussardière	VC 13	Part de la V.C. N°14, côté droit, au P.R. 0.547 et s'arrête à l'extrémité de la V.C. N°12.
Route du Clos	VC 14	Part de la R.D. 18 Rue de la Mairie, côté gauche, au P.R. 11.298, passe à la Mulotière, puis à l'extrémité de la V.C. N°13 Chemin de la Moussardière et joint la R.D. N° 18 Route de Baugé, au P.R. 10.134 à Bellevue.

Chemin de Bourné	VC 15	Part de la R.D. 197 Route de Fougeré, côté droit, au P.R. 3.686, en mitoyenneté avec la Commune de FOUGERÉ sur une longueur de 464.55 ml, passe à Bourné et joint la V.C. N°7 et la V.C. N°6.
Chemin de la Braudière	VC 16	Part de la rue du Cimetière et se termine au Vieux Chemin.
Le Vieux Chemin	VC 17	Part de la R.D. 18 Route de Durtal (derrière le cimetière) et se termine à l'extrémité du Chemin de la Braudière.
Chemin du Pont	VC 18	Part de la V.C. N° 10, passe par le Pont et se termine à la Lande.
Chemin de la Bougentière	VC 19	Part de la V.C. N° 2, passe par la coulée et se termine à La Genetière.
Chemin des Tiers	VC 20	Part du Chemin du Mortier, côté gauche et passe par les Tiers.
Chemin de la Pièce Tison	VC 21	Part de la V.C. N° 9 au Mortier, passe à l'extrémité de la V.C. N° 22 et se finit au Cormier.
Chemin du Buisson	VC 22	Part de la V.C. N° 21, passe au Petit Buisson et joint la R.D 18 Route de Durtal, côté gauche, au P.R. 13.076 face à la V.C. N° 8.
Chemin de la Morcellière	VC 23	Part de la Vicinal Ordinaire n°4 des Rairies à la Chapelle Saint Laud renommé Route de Mené, passe à la Morcellière, puis Les Louhaires.
Chemin des Sablons	VC 24	Part de la R.D. 197 Route de Lézigné et passe au lieu-dit Les Sablons.
Chemin des Louhaires	VC 25	Part de la R.D. 197 Route de Lézigné et se termine au lieu-dit « La Haute Hermitaie ».
Chemin des Trois Journaux	VC 26	Part de la V.C. N°2 Route de Marcé et se termine au lieu-dit "Les Trois Journaux".
Route de Baugé	RD18	Du panneau d'agglomération vers Chevire-Le-Rouge.
Route de Durtal	RD 18	Du panneau d'agglomération vers Durtal.
Route de Fougeré	RD197	Part de la R.D. 18 Route de Baugé au P.R. 11.235 vers la R.D. 197 Route de Fougeré au P.R. 4.401 vers Fougeré.

Route de Lézigné	RD 197	Part de la RD 18 Route de Durtal vers Lézigné.
Route de Mené	Vicinal Ordinaire n°4 des Rairies à la Chapelle Saint Laud	Part de la R.D. 18 Route de Durtal vers Beauvau, Vicinal Ordinaire n°4 des Rairies à la Chapelle Saint Laud.

Classement des chemins de Montigné-Lès-Rairies

Rapporteur : Monsieur METIVIER, Adjoint au Maire

Exposé : Considérant que le Conseil Municipal de la Commune de Montigné-Lès-Rairies a adopté les propositions de classement des voies communales par la délibération en date du 02/12/2010.

Depuis l'établissement de ce dossier, la municipalité a réalisé les opérations nouvelles suivantes :

- Passation d'une partie de la voirie communale du domaine privé en domaine publique
- de création de voie

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le fait de classer plusieurs chemins du domaine privé en domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais renforce leurs affectations définitives au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Chemins en date du 17/06/2019 ;
Par ces motifs,

Le Conseil Municipal décide d'approuver :

- L'actualisation du tableau de classement des voies communales (**annexé à la présente délibération**)
- Le tableau des modifications du linéaire des voies communales comme suit :
 - Ancien linéaire :
 - Voies à caractère de chemin : 15 082 m.
 - Voies à caractère de rue : 484 m.
 - Voies à caractère de place : 1 626.50 m².
 - Nouveau linéaire :
 - Voies à caractère de chemin : **18 561.95 m.**
 - Voies à caractère de rue : **1 183.50 m.**
 - Voies à caractère de place : **2 292.66 m².**

- Autorise le maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

IV- Commission des Bâtiments

Rapporteur : Madame JUBEAU, Adjointe au Maire

Exposé : Des devis ont été demandés pour la réparation du plancher de l'église. Un rendez-vous est prévu début juillet. Des renseignements doivent être pris concernant la toiture de la Bibliothèque qui est en fibrociment, à savoir s'il suffit d'une réparation ou changer la totalité de la couverture.

Sans autre question la séance est levée à 22h47.

M. Gérard CHASSOULIER :

Mme Emmanuelle JUBEAU :

Madame Sylvie TSIEN : **Absente Excusée**

M. Daniel BENESTEAU :
(Procuration à M. CHASSOULIER)

Mme Caroline GIRARD :

M. Maxime METAIRIE :

Mme Anne MONNIER : **Absente Excusée**

M. Lucien METIVIER :

M. Jacques LAURENT :
(Procuration à Mme CHAMPION)

Mme Evelyne CHAMPION :